

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Foncier et Patrimoine Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/111/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques,

Visa de Mme Vanessa TORRELLI Chef du Service Foncier et Patrimeine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

© 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr



2 7 AOUT 2024

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY.

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par convention en date du 29 Juillet 2009, la Ville de TOULON a mis à disposition de Monsieur Patrice MARCANT, Professeur des écoles, un logement de fonction d'une superficie de 74 m2, situé à TOULON (VAR) Rue Charles SANDRO, Ecole Maternelle Charles SANDRO, moyennant une redevance mensuelle actuelle de 294.50 euros,

Considérant la présence de gardiens logés dans les écoles communales, bénéficiant d'un loyer dont le montant est établi par référence aux valeurs du marché, minoré des charges leur incombant,

Considérant que par mesure d'équité, la Ville de TOULON a décidé de majorer le loyer appliqué aux Professeurs des écoles sur la base du montant minoré des gardiens,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 juillet 2024, la Ville de TOULON a informé Monsieur Patrice MARCANT de la majoration de la redevance mensuelle actuelle, à compter du 1er septembre 2024, pour atteindre le même montant que celui des logements attribués au personnel municipal, à savoir 320,94 euros par mois, et qu'un avenant à la convention initiale serait pris très prochainement en ce sens.



DECIDE

DE CONCLURE avec Monsieur Patrice MARCANT un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 29 Juillet 2019 comme suit :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 320.94 euros.

A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques.

La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points.

La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence.

La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. »

L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 29 Juillet 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

9 AOUT 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 AUUI 2024

Publié le : 2 7 A001 2024

Pour le Maire de Toulon Geneviève LEVY Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières





- 25.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/111/AJ - Conclusion avec Monsieur Patrice MARCANT d'un avenant N.1 portant modification de l'article 4 de la convention du 29 Juillet 2019 comme suit : La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 320.94 euros [...]', prenant effet à compter du 1er septembre 2024

Date de transmission de l'acte :

27/08/2024

Date de réception de l'accusé de

27/08/2024

réception:

Numéro de l'acte :

DECI2024111AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20240809-DECI2024111AJ-AR

Date de décision :

09/08/2024

Acte transmis par :

Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations